

Délibération n°2021-01-28/03

OBJET

Versement d'une indemnité aux associations lauréates de l'appel à projets « Animons la Tégéval ! » dans le cadre de la crise sanitaire « Covid 19 »

DATE DE LA SEANCE

28 Janvier 2021

Nombre d'Élus pouvant siéger : 10
Présents : 3
Pouvoirs : 0
Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉE A

Unanimité

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des commissions, 4^{ème} étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Nathalie DINNER (présente en visio-conférence, son vote n'est pas comptabilisé car la séance était convoquée en présentiel), et Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE, Bruno HELIN et Laurent JEANNE pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés :

Monsieur Ibrahima TRAORE
Monsieur Didier DOUSSET
Monsieur Didier GUILLAUME
Monsieur Vincent JEANBRUN
Monsieur Didier GONZALES
Madame Catherine PRIMEVERT



DELIBERATION N° 2021-01-28/03 DU 28 JANVIER 2021 RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX ASSOCIATIONS LAUREATES DE L'APPEL À PROJETS « ANIMONS LA TEGEVAL ! » DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE « COVID 19 »

LE COMITE SYNDICAL

- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 21 et 26,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV,
- VU** les statuts du Syndicats mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** la délibération N°2019-05-21/04, désignant les lauréats du 2^{ème} appel à Projets « Animons la Tégéval !
- VU** la délibération N°2020-12-09/08 du 9 décembre 2020, prorogeant le contrat pour l'accompagnement des aménagements du Smer La Tégéval par les acteurs locaux Franciliens dans le cadre du 2^{ème} appel à projets « Animons la Tégéval »
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (SMER) la Tégéval.

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve et autorise le versement d'une indemnité de 500 € aux associations lauréates de l'appel à projets « Animons la Tégéval ! » et listées ci-après,

- | | |
|---|--|
| - Association Au fil de l'eau | - Association Cyclofficine d'Ivry |
| - Association Le nez au vent | - Association Nature et société |
| - Association Coeur 2 Limeil | - Association Rencontres Marolles |
| - CIE des chiens-guides d'aveugles | - Association La Cerise sur le Dodo |
| - Association La Bouilloire | - Collectif Sang et Chocolat |
| - Association Vélo École de Brunoy | - Association Les petits débrouillards IDF |
| - Association À travers | - Association Vivacités IDF |
| - Association La compagnie de Saïs | - Association Les Croqueurs de Pommes |
| - Association Histoires et Cie | |
| - APF France Handicap -/Délégation Départementale du Val de Marne | |

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget du SMER la Tégéval

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits
Le 28 Janvier 2021

Président du Smer la Tégéval



M. Pierre-Jean GRAVELLE

Vu et transmis à M. Le Préfet de Paris, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,
Le 05/02/2021

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean GRAVELLE

